Pays de Châteaugiron Communauté de Communes

Compte-rendu
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 17 septembre 2015

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille quinze, **le 17 septembre à 20h** le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Date de convocation	*10 septembre 2015*
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 28 Votants : 31
Présents	**Chancé :** Jean LEBOUC. **Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Joël DEBROIZE, Françoise GATEL, Christian NIEL, Marie-Françoise ROGER, Thierry SCHUFFENECKER. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Catherine LAINÉ, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Louis HUBERT, Patrick LE GUYADER, Maryse MAUDUIT, Marielle MURET-BAUDOIN, Xavier SALIOT. **Ossé :** Joseph MÉNARD, Catherine TAUPIN. **Piré-sur-Seiche :** Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR (départ à 20h45). **Saint-Aubin du Pavail :** Jean-Pierre PETERMANN. **Servon-sur-Vilaine :** Olivier COLLIOT, Joseph JAN, Dominique MARCHAND, Sonia MULLER.
Absents excusés	Marielle DEPORT (pouvoir à Thierry SCHUFFENECKER), Yves RENAULT (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Stéphane LENFANT (pouvoir à Joël DEBROIZE), Anne-Laure LORAY (pouvoir à Olivier COLLIOT).
Absents	-
Absents remplacés	-
Secrétaire de séance	Dominique MARCHAND.

Françoise GATEL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires, puis soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

Dominique DENIEUL et Clément THORAVAL, responsable des sports à la Communauté de communes, présentent le diagnostic territorial sur le sport.
Cet éclairage sur les pratiques et les demandes sportives du territoire fournit un référentiel d'aide à la décision pour les élus. Il permettra l'écriture d'une politique sportive intercommunale et la construction d'un schéma directeur intercommunal des équipements sportifs concertés avec les communes du Pays de Châteaugiron.
Françoise GATEL remercie Clément THORAVAL pour cette étude et souligne l'importance de son travail auprès des clubs du territoire et sur les animations sportives.
Dominique DENIEUL rappelle que la compétence sport reste communale, mais qu'il existe également des attentes au niveau communautaire.
Françoise GATEL précise que si le débat est nourri à la Communauté de communes, il est aussi important de travailler dans les communes.
Xavier SALIOT ajoute que cette dynamique permet de créer du lien et de la cohésion pour la construction du territoire.

1. Centre aquatique Inoxia : principe de délégation de service public et lancement de la procédure

La Présidente rappelle au Conseil communautaire les dispositions applicables à la mise en place de la délégation de service public pour le Centre aquatique Inoxia.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis défavorable du collège des représentants du personnel (non participant au vote : 1, abstention : 4, contre : 5, pour : 2) du Comité technique en date du 7 septembre 2015,
Vu l'avis favorable du collège des représentants des collectivités (unanimité) du Comité technique en date du 7 septembre 2015,

Vu le rapport en annexe présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,

Le rapporteur entendu,

Joël DEBROIZE souhaite connaître les raisons pour lesquelles le collège des représentants du personnel du comité technique a émis un avis défavorable.
Françoise GATEL répond qu'il s'agit d'une position de principe des syndicats de personnel généralement opposés à la délégation de service public.

Joël DEBROIZE demande si le personnel de la piscine a été sollicité sur la question du mode de gestion.
Françoise GATEL rappelle que les textes prévoient uniquement une consultation du comité technique et qu'il ne doit pas y avoir d'ingérence en consultant le personnel d'un prestataire amené à répondre à l'appel à délégation. Le contexte juridique est extrêmement réglementé.
Jacky LECHABLE ajoute qu'une telle initiative pourrait s'apparenter à un vice de forme.

Thierry SCHUFFENECKER demande si des modalités sont prévues au contrat pour la fin de la délégation de service public actuelle.
Dominique DENIEUL précise que tel est le cas et que la Communauté de communes sera accompagnée par son assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ d'approuver le choix de la délégation de service public comme mode de gestion du Centre aquatique Inoxia, selon les conditions fixées par le rapport en annexe ;
- ✓ d'inviter la Présidente à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

2. Centre aquatique Inoxia : constitution d'une commission DSP

Dominique DENIEUL rappelle que les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales prévoient l'élection par le Conseil communautaire d'une commission en charge du suivi des délégations de service public.

A ce titre, une commission a été créée pour la délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion du Pôle enfance intercommunal de Châteaugiron et de la structure multi-accueil de Noyal sur Vilaine.

Dans le cadre du renouvellement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Centre aquatique Inoxia, il est proposé de créer une nouvelle commission.

Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant. Dans les établissements publics de coopération intercommunale, elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par le Conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales).

L'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que *'l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes'*. Il s'ensuit que la désignation des membres de la commission de délégation de service public se déroule en trois temps :

- fixation, par le Conseil communautaire, des conditions de dépôt des listes
- dépôt des listes
- élection des membres par le Conseil communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes, en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public, comme suit :

- La ou les listes devront être déposées à la Communauté de communes, à l'attention de Madame la Présidente, avant le 8 Octobre 2015 à 14h
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales)
- La ou les listes devront indiquer les noms et prénoms des conseillers communautaires candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ d'autoriser la création d'une commission pour la délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion du Centre aquatique Inoxia ;
- ✓ de valider les conditions de dépôt des listes, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. Schéma de mutualisation des services – Partie II

Françoise GATEL rappelle que, par délibération du 27 avril 2015, le Conseil communautaire a validé la première partie du schéma de mutualisation des services relative à :

- L'instruction du droit des sols
- L'informatique
- La formation.

Ce premier volet de la mutualisation s'est suivi d'une réflexion sur les services techniques. La deuxième partie du schéma de mutualisation en annexe présente donc les orientations en matière de mutualisation des services techniques. Elle a été présentée au Comité de pilotage 'Mutualisation' le 9 juillet 2015, puis à la Commission Finances le 8 septembre dernier.

Patrick LE GUYADER demande le nombre d'équivalent temps plein précédent pour les deux agents d'Ossé.
Joseph MÉNARD indique que la commune employait deux agents, dont un agent en situation de handicap pendant quelques mois. Il précise que ce changement n'aura pas d'impact financier pour Ossé, mais que la mutualisation permettra de gagner en efficacité, afin d'offrir un meilleur service aux habitants.

Joël DEBROIZE estime que l'ingénierie pourrait trouver sa place à la Communauté de communes dans le cadre de la mutualisation des services.
Françoise GATEL indique que cette question est à l'étude dans le cadre de la mutualisation et qu'il existe déjà une assistance à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes aux communes dans certains domaines (construction, PLU).

La Présidente précise que les groupements de commandes sont à envisager s'ils sont gages d'efficacité sans complexité.

Dominique MARCHAND pose la question de la prolongation de la directrice générale des services de Servon sur Vilaine au regard du schéma de mutualisation.
Françoise GATEL rappelle que la Communauté de communes a souhaité que des comités de pilotage communaux soient mis en place et qu'il a été proposé à chaque commune d'associer la Communauté de communes à ses réunions, afin de faciliter la cohérence des réflexions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :
- ✓ de valider les principes de la mutualisation des services techniques ;
- ✓ de notifier le schéma de mutualisation des services (parties I et II) aux conseils municipaux, pour avis ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

4. Contrat de Partenariat Europe, Région Bretagne, Pays de Rennes 2014-2020

Françoise GATEL précise que le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.

L'articulation des enjeux de la Région Bretagne et du Pays de Rennes mettent en avant les priorités partagées de développement pour le contrat de partenariat :
- Trois priorités de développement :
  - Construire les conditions d'une accessibilité renforcée du territoire
  - Mettre en œuvre l'armature urbaine
  - Valoriser le territoire et ses ressources

- Un rééquilibrage territorial pour soutenir le développement économique de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné
- Les services collectifs essentiels pour les projets intercommunaux ou supra-communaux des 4 EPCI hors Rennes Métropole.

<u>Fonds mobilisés au sein du contrat de partenariat</u>
Trois fonds sont mobilisés :
- Des crédits régionaux de la politique territoriale ciblés sur des priorités de développement citées ci-dessus. Pour le Pays de Rennes, la Région garantit pour le territoire, sur la période 2014-2016, une enveloppe de 7 075 413 €
- Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé
- Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), dans le cadre des programmes LEADER.

Thierry SCHUFFENECKER demande s'il faut consommer l'enveloppe sur la période 2014-2016.
Françoise GATEL répond par l'affirmative.

<u>Gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation (CUP)</u>
La coordination entre ces différents fonds est mise en œuvre au travers du Comité Unique de Programmation. Il est chargé de mettre en œuvre la stratégie du Pays par la sélection des projets présentés au titre du FEDER ou LEADER en se prononçant sur les projets sollicitant les crédits régionaux. Il se compose de :
- 7 représentants élus
- 7 représentants privés issus du CODESPAR
- des membres invités avec voix consultative.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner un membre pour suppléer Madame la Présidente en cas d'absence ou d'empêchement, comme le représentant élu du Pays de Châteaugiron au Comité Unique de Programmation au sein du collège des élus.

A l'occasion de l'appel à candidature, Françoise GATEL propose la candidature de Marielle MURET-BAUDOIN. Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est rappelé que, si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ d'approuver le contrat de partenariat Europe-Région Bretagne-Pays de Rennes 2014-2020 ;
- ✓ de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ de désigner Marielle MURET-BAUDOIN en tant que membre suppléant au Comité Unique de Programmation au sein du collège des élus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

5. Dotation de solidarité communautaire 2015

Jean LEBOUC rappelle que, par délibération en date du 21 mars 2013, le Conseil communautaire a validé les nouveaux principes de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire validés dans le cadre du pacte financier, à savoir :

- Maintien de la DSC globale à son niveau 2012
- Répartition de la DSC en 2 parts pour répondre aux objectifs suivants :
  - Améliorer la capacité d'autofinancement de la Communauté de communes en affectant 70 % de l'enveloppe à la Dotation Communautaire de solidarité
  - Encourager l'investissement des communes en augmentant les fonds de concours : affectation de 30 % de l'enveloppe aux fonds de concours libres
- Lissage progressif du critère d'attribution de compensation (7 % en 2013, 3 % en 2014, 0 % en 2015)
- Suppression du critère d'indexation de l'attribution de compensation de 1,5 %

Chaque année, la Dotation de Solidarité Communautaire est réajustée en fonction des données fiscales et financières, transmises par la Préfecture aux communes, au mois de juin.

Par ailleurs, en 2015, la Communauté de communes et ses communes membres sont de nouveau contributrices, au titre du FPIC, pour un montant de 361 848 €. Pour cette année, il a été décidé que cette contribution serait prise en charge à hauteur de 197 127 € par la Communauté de communes, le solde étant réparti entre les communes, au prorata de leur potentiel financier.

Compte tenu de cette contribution et dans un principe de solidarité, le montant de la DSC 2015 est calculé en prenant en compte les critères suivants :

Population	*55.0 %*
Potentiel financier	*15.0 %*
Logements sociaux	*10.0 %*
Population 3 – 16 ans	*15.0 %*
Longueur de voirie communale	*5.0 %*
Attribution de compensation	*0.0 %*

Ainsi, ces critères seraient répartis par commune de la façon suivante (hors dotation de garantie) :

	Dotation légale		Dotation de péréquation			
	Population	Ecart relatif PF	Logts sociaux	Pop 3-16 ans	Longueur voirie	Poids AC
Chancé	9 420	2 192	598	2 998	2 500	0
Châteaugiron	216 819	67 260	32 317	57 504	8 169	0
Domloup	89 854	21 477	16 557	26 202	9 074	0
Noyal sur Vilaine	170 527	42 184	55 058	43 371	15 799	0
Ossé	36 331	10 663	1 795	11 174	2 231	0
Piré sur Seiche	71 163	19 248	5 187	20 089	15 877	0
St Aubin du Pavail	23 221	6 038	3 790	7 164	2 389	0
Servon sur Vilaine	108 994	29 028	16 757	29 589	9 992	0
	726 329	**198 090**	**132 060**	**198 090**	**66 030**	**0**

Suite à l'avis favorable de la commission Finances réunie en séance le 8 Septembre dernier, la Dotation de Solidarité Communautaire 2015 serait répartie comme suit :

	Pop 2014	DSC 2014	DSC/Hab	Pop 2015	*Evo en hab 2015/14*	DSC 70%	Fonds de concours 30%*	DSC 2015	DSC/Hab	*Evolution 2015/14*	*Evolution en €*
Chancé	312	17 647	*56,6*	314	***2***	12 396	5 312	17 708	*56,4*	*0,3%*	*61 €*
Châteaugiron	6 970	374 942	*55,5*	7 227	***257***	272 326	116 711	389 038	*53,8*	*3,8%*	*14 096 €*
Domloup	3 031	171 547	*55,8*	2 995	***-36***	116 336	49 858	166 194	*55,5*	*-3,1%*	*-5 353 €*
Noyal sur Vilaine	5 617	347 391	*62,2*	5 684	***67***	232 789	99 767	332 556	*58,5*	*-4,3%*	*-14 835 €*
Ossé	1 206	61 076	*51,2*	1 211	***5***	43 536	18 658	62 194	*51,4*	*1,8%*	*1 118 €*
Piré sur Seiche	2 362	129 651	*57,5*	2 372	***10***	92 095	39 469	131 564	*55,5*	*1,5%*	*1 913 €*
St Aubin du Pavail	745	42 963	*57,5*	774	***29***	30 363	13 013	43 375	*56,0*	*1,0%*	*412 €*
Servon sur Vilaine	3 610	191 773	*52,9*	3 633	***23***	136 052	58 308	194 360	*53,5*	*1,3%*	*2 587 €*
	23 853	**1 336 990**	***56,6***	**24 210**	***357***	**935 893**	**401 097**	**1 336 990**	***55,2***	***0,0%***	***0 €***
Contribution FPIC (part CCPC)		**100 000**	***4,3***					**197 127**	***8,1***	***97,1%***	***97 127 €***
TOTAL		**1 436 990**	***60,2***					**1 534 117**	***63,4***	***6,8%***	***97 127 €***

Il est précisé que le montant de fonds de concours indiqué correspond au montant qui sera versé en 2016 au titre des fonds de concours 'libres'.

Par ailleurs, conformément à la mutualisation des services techniques, l'intervention des agents techniques communautaires dans une commune engendrerait une diminution de sa Dotation de Solidarité Communautaire. Au regard des modalités proposées pour 2015, la part 'fonctionnement' de la Dotation de Solidarité Communautaire de la commune d'Ossé serait réduite de 5 346 € pour la période du 1er octobre au 31 Décembre 2015.

La Dotation de Solidarité Communautaire serait répartie comme suit :

	DSC 'part fonctionnement'	Intervention Services techniques	DSC 'part investissement'	Total DSC 2015
Chancé	12 396		5 312	**17 708**
Châteaugiron	272 326		116 711	**389 038**
Domloup	116 336		49 858	**166 194**
Noyal sur Vilaine	232 789		99 767	**332 556**
Ossé	43 536	-5 346	18 658	**56 848**
Piré sur Seiche	92 095		39 469	**131 564**
St Aubin du Pavail	30 363		13 013	**43 375**
Servon sur Vilaine	136 052		58 308	**194 360**
	935 893	**-5 346**	**401 097**	**1 331 644**
Contribution FPIC (part CCPC)				197127
TOTAL				**1 528 771**

Ainsi, le montant global de l'enveloppe s'élève à 1 528 771 €, soit une augmentation de 6.4 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de valider la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2015 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Liquidation judiciaire SCI GUILLAUDEUX : demande de restitution de la fraction non amortie de la subvention

Marielle MURET-BAUDOIN indique que, par jugement du 22 septembre 2014, le Tribunal de Grande Instance de Rennes a prononcé la liquidation judiciaire de la SCI GUILLAUDEUX, implantée dans la zone d'activité du Gifard à Domloup (plan en annexe).

Lors de l'installation de la SCI GUILLAUDEUX, la SOGEBAIL (Société Générale pour les opérations de crédit-bail immobilier) a accepté de financer le projet et a reçu de la Communauté de communes une subvention perçue de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural pour un montant de 72 045.12 €, conformément au courrier adressé par la SOGEBAIL le 7 juillet 2015.

Le contrat de crédit-bail immobilier s'est trouvé résilié le 2 février 2015 et a fait apparaître, qu'à cette date, la fraction non amortie de la subvention allouée s'élève à la somme de 7.696,07 €.

La SOGEBAIL sollicite donc la Communauté de communes afin qu'elle se positionne sur la restitution ou non de cette somme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de valider la demande de restitution de la somme de 7.696,07 € auprès de la société SOGEBAIL en émettant un titre exécutoire ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

7. Aménagement de la ZA La Rivière : conventions pour raccordements

Marielle MURET-BAUDOIN précise que, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités La Rivière à Noyal sur Vilaine, plusieurs conventions doivent être conclues pour les raccordements suivants :

Nature des travaux	Société	Montant HT
Desserte en eau potable, défense incendie	Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg	77 400.00 €
Raccordement au réseau public de distribution d'électricité	ERDF	132 372.90 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de valider les différentes conventions de travaux, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. Vente du bâtiment de la Trésorerie à Châteaugiron

Marielle MURET-BAUDOIN indique qu'une SCI actuellement en cours de constitution, souhaite acquérir le rez-de-chaussée et la cave du bâtiment situé 2 rue Nationale à Châteaugiron, où est actuellement implantée la trésorerie, pour y implanter une activité commerciale.

La proposition d'achat, faite à la Communauté de communes le 16 juillet 2015, s'élève à 190.000,00 € et prend en compte quelques fissures, non structurelles, de la façade sud du bâtiment. Cette proposition a reçu un avis favorable du bureau communautaire.

Pour mémoire, l'ensemble immobilier a été estimé par le service des Domaines, le 18 septembre 2014, à la somme de 400.000,00 € (avec une marge d'évaluation de 10%) se ventilant de la manière suivante :

- 196.000,00 € pour la partie professionnelle (où se situe actuellement la trésorerie)
- 204.000,00 € pour la partie habitation (premier étage du bâtiment).

Enfin, dans la mesure où le bâtiment ne va pas être vendu dans sa totalité au même acquéreur, l'établissement d'un état descriptif de division-règlement de copropriété doit être réalisé.

Joël DEBROIZE demande si la vente du logement situé à l'étage du bâtiment est programmée.
Françoise GATEL répond qu'une offre a été faite pour l'acquisition de l'étage.

Olivier COLLIOT s'interroge sur les frais du règlement de copropriété.
Françoise GATEL indique que cet aspect sera étudié avec le notaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de valider la vente du bâtiment, selon les conditions précisées ci-dessus et d'établir tous documents et actes nécessaires à ladite vente (compromis avec faculté de substitution au profit d'une personne morale, vente établissement d'un état descriptif de division-règlement de copropriété) ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur;
- ✓ de prévoir la possibilité d'établir un pacte de préférence au profit de l'acquéreur pour l'acquisition de l'étage du bâtiment ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

HABITAT

9. Gendarmerie : construction de 7 logements

Jacky LECHABLE rappelle que, par délibération en date du 16 mai 2013, le Conseil communautaire a validé la réalisation de 6 logements, au sein de la caserne de Gendarmerie de Châteaugiron, conjointement à l'extension des locaux administratifs.
Afin d'adapter le projet à l'accroissement attendu des effectifs de Gendarmerie, le Conseil communautaire a décidé de porter le nombre de logements de 6 à 7 unités (délibération du 27 avril 2015). La Communauté de communes s'engage à réaliser ces 7 logements, conformément aux conditions juridiques et financières du décret n°93-130 du 28 janvier 1993.

Ainsi, conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6% :

- Soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de gendarmerie *(à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à la somme de 989 100,00 euros, soit un total de 5.25 unités-logements (UL) à 141 300,00 euros l'une, soit un loyer évalué à la somme de 59 346,00 euros/an) ;*
- Soit des dépenses réelles, toutes taxes comprises, si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds *(989 100 euros TTC).*

Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

Montant subvention Etat				
Nombre de logements	**Taux de quote-part**	**Taux de subvention**	**Valeur du coût-plafond**	**Total**
7	75%	18%	188 400 €	178 038 €

Calcul de la subvention : 188 400 x 5,25 logements* x 18% = 178 038 €
* 75% de 7 logements

Montant du loyer annuel (invariable 9 ans)				
Nombre de logements	**Taux de quote-part**	**Taux du loyer**	**Valeur du coût-plafond**	**Total**
7	75%	6%	188 400 €	59 346 €

Calcul de la subvention : 188 400 x 5,25 logements* x 6% = 59 346 €
* 75% de 7 logements

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de confirmer la réalisation des 7 logements de Gendarmerie, conformément aux conditions juridiques et financières du décret n°93-130 du 28 janvier 1993, détaillées dans la délibération ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

TRANSPORT

10. Transport à la demande des séniors à Châteaugiron : demande de délégation de compétence auprès du Conseil départemental

Joseph JAN indique que la Commune de Châteaugiron, par le biais de son CCAS, a souhaité mettre en place un service de transport à la demande pour les séniors sur son territoire.

La Communauté de communes étant compétente pour créer des liaisons de transports intracommunautaires et de transport à la demande dans le cadre d'une délégation du Conseil départemental, il est proposé de solliciter le département pour l'organisation du transport à la demande des séniors sur la Commune de Châteaugiron, dans les conditions suivantes :

- La Communauté de communes, en collaboration avec le CCAS de la Commune de Châteaugiron, propose un service de transport à la demande : LE PASS'ÂGE. Ce service fonctionnera sur le territoire de la Commune de Châteaugiron le jeudi matin.
- Le service sera financé par le CCAS de Châteaugiron.
- La délégation est sollicitée pour une durée expérimentale d'un an, à compter du 1er janvier 2016.
- Le service fonctionne le jeudi matin de 9h00 à 12h45 (phase 'aller' de 9h00 à 10h45 et phase 'retour' de 10h45 à 12h45). Pour l'arrêt de la Perdriotais, le service est étendu à 13h30.

Seront autorisés à utiliser le service (règlement de fonctionnement en annexe) :

- les habitants de Châteaugiron de 70 ans et plus. Un justificatif sera demandé par le CCAS de la Commune de Châteaugiron
- les personnes de moins de 70 ans sur présentation de la carte d'invalidité dont le taux est inférieur à 80 % mais supérieur taux 50% et justifiant de difficulté de déplacement
- les personnes accompagnant une personne à mobilité réduite (au maximum 1 personne et sur accord du CCAS).

Quelle que soit la distance parcourue, l'usager devra payer le trajet aller-retour 1,50 €.
Une convention sera signée entre la Communauté de communes et le CCAS de la Commune de Châteaugiron définissant les conditions de fonctionnement de ce service.

Joël DEBROIZE demande si une étude est menée pour développer ce service à l'échelle de la Communauté de communes.
Joseph JAN indique que ce service est mis en place à titre expérimental à Châteaugiron.
Françoise GATEL rappelle que si le Conseil départemental délègue la compétence à la Communauté de communes pour ce projet, celle-ci ne doit pas instaurer de service entrant en concurrence avec ceux du Département.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de demander la délégation de compétence pour l'organisation du transport à la demande des séniors à Châteaugiron, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- ✓ de valider le règlement de fonctionnement du service présenté en annexe ;
- ✓ d'autoriser la mise en place d'une convention avec le CCAS de la Commune de Châteaugiron pour l'organisation du service ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

11. Plateforme bois : avenant n°3 à la convention de mise à disposition avec CBB35

Joseph MÉNARD rappelle que la Communauté de communes est propriétaire d'une plateforme bois située sur la zone artisanale de la Hutte aux Renards, à Saint Aubin du Pavail.

Afin de promouvoir la filière bois bocage énergie au niveau intercommunal, la Communauté de communes a mis cet équipement à la disposition de l'association Collectif Bois Bocage 35 (CBB35) qui utilise 4 cellules. Des plaquettes de bois y sont stockées, afin d'alimenter la chaudière du Centre aquatique Inoxia et d'autres chaufferies locales. La Communauté de communes conserve l'utilisation de la dernière cellule pour le broyage des branchages.

Suite à des renégociations avec COFELY pour fournir des volumes supplémentaires à Inoxia, CBB35 a sollicité la Communauté de communes, afin de revoir les coûts de loyer de la plateforme bois.
En effet, son contrat de vente de 50 tonnes/an à environ 31 €/MwH permet de rémunérer justement les fournisseurs de bois et de payer un loyer à 12 €/To. Lors des négociations avec CBB35, COFELY a proposé à CBB35 de livrer 100 tonnes supplémentaires pour la piscine à 24,50 €/MwH, soit 6,5 €/MwH en moins. Sous ces conditions de vente, CBB35 ne peut plus rémunérer un loyer de plateforme à 12 €/To.

Actuellement, les contrats de vente dans les chaufferies dites de grosse consommation se négocient entre 22 et 25 €/MwH maximum (soit entre 75 et 85 €/To environ). A ces tarifs, les loyers de plateforme à 12 €/To ne permettent pas de garder cette filière pérenne. Un loyer de 5 €/To est donc requis.

Il est donc proposé de modifier l'article 6 de la convention de mise à disposition de la plateforme bois signée le 24 Juillet 2013 entre la Communauté de communes et l'association CBB35, comme suit :
'Le prix facturé est de 5 € HT / tonne sortante pour tous les apports qui iront à la chaufferie de la piscine INOXIA.
Le prix facturé est de 12 € HT / tonne sortante pour toutes les autre sorties.
A titre d'information, le taux de TVA est actuellement de 10 % sur la vente de plaquettes'.

Joël DEBROIZE s'interroge sur le prix facturé si l'association ne livre que 50 tonnes.
Joseph MÉNARD répond que le prix facturé sera de 12 € HT par tonne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :
- ✓ d'autoriser la passation d'un avenant 3 à la convention conclue avec l'association CBB35, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

12. SPANC : avenant n°3 à la convention de délégation de service public

Joseph MÉNARD précise que par délibération du 19 Décembre 2007, le Conseil communautaire a confié la gestion de son service public d'assainissement non collectif (SPANC) à la Société VEOLIA EAU. Le contrat d'affermage conclu pour une durée de 8 ans prendra fin le 31 Décembre 2015.

Au vu de cette échéance et des délais inhérents liés à la procédure de délégation de service public,
Au vu des incertitudes sur le devenir de la compétence assainissement,
Afin d'éviter toute interruption dans le SPANC constitutive d'une atteinte au principe de continuité du service public,

Il est proposé de prolonger la convention actuelle d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016, en application de l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions présentées en annexe.
L'ensemble de la convention continuera à s'appliquer dans les conditions fixées dans ladite convention, seule la durée en étant modifiée.

Patrick LE GUYADER demande si la convention ne devrait pas être prolongée jusqu'en 2020, date à laquelle la compétence assainissement sera obligatoire pour la Communauté de communes, conformément à la loi NOTRe.

Il est précisé que le Code général des collectivités territoriales autorise le prolongement de la convention d'une durée d'un an seulement.
Françoise GATEL indique que la Communauté de communes sera accompagnée par un cabinet, afin d'anticiper la prise de compétence assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de prolonger la convention actuelle de gestion du SPANC pour une durée de 12 mois, portant l'échéance au 31 Décembre 2016 ;
- ✓ d'autoriser la mise en place d'un avenant modifiant la durée de la convention de délégation de service public pour fixer son échéance au 31 Décembre 2016 ;
- ✓ de valider l'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement non collectif conclu avec VEOLIA EAU présenté en annexe ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

CULTURE

13. Avenant n°2 à la convention avec l'AMHV

Françoise GATEL rappelle que la Communauté de communes subventionne deux écoles de musique : l'école Paul Le Flem à Châteaugiron, Domloup et Servon sur Vilaine, et l'association de musique de Haute Vilaine (AMHV) pour la Commune de Noyal sur Vilaine.
Pour information, en 2014-2015, 664 élèves étaient inscrits à l'AMHV, dont 136 de Noyal sur Vilaine (104 de moins de 18 ans et 32 de plus de 18 ans). Pour cette nouvelle année scolaire 2015-2016, le renouvellement des inscriptions au mois de juin laisse apparaître une légère baisse (à confirmer fin septembre).

La convention cadre du 1er janvier 2010 qui précise les relations techniques, juridiques et financières entre l'AMHV, les communes (Acigné, Cesson-Sévigné, Thorigné-Fouillard) et la Communauté de communes (Noyal sur Vilaine) prendra fin au 31 décembre 2015.

Au regard des modifications budgétaires subies par les collectivités, ces dernières souhaitent revoir les modalités de leur partenariat avec l'école de musique, pour tenir compte de ces nouvelles contraintes.
Il est donc proposé d'autoriser le prolongement de cette convention jusqu'au 31 décembre 2016, permettant d'aboutir à une nouvelle convention, dans les conditions suivantes :

L'article 5 "Subvention de fonctionnement" est modifié comme suit (convention cadre en annexe) :

'Les communes et la communauté de communes versent à l'AMHV une subvention de fonctionnement comportant deux parts, modulées en fonction de l'âge des élèves et de leur domiciliation, ainsi que du type d'animations et de manifestations organisées par l'association.

5.1 - Subvention de fonctionnement 1ère part : modulation en fonction de l'âge des élèves de chaque commune
Le montant de la subvention globale est obtenu en multipliant le nombre d'élèves de chaque catégorie par les coefficients ci-dessous et la valeur 128 € :
Elèves de - 18 ans au 1er septembre : coefficient 1,5
Elèves de + 18 ans au 1er septembre : coefficient 0,5

Chaque commune signataire et la communauté de communes verseront une subvention égale au nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune x coefficient x 128 €, jusqu'à concurrence d'un plafond correspondant au quota de la population de chaque commune équivalent au ratio maximum du nombre d'inscrits/population sur la période 2010/2015, à savoir :
4% pour Acigné et Thorigné-Fouillard
3,5% pour Noyal-sur-Vilaine
2,5% pour Brécé.

5.2 - Subvention de fonctionnement 2ème part : soutien aux projets d'animations

Les communes soutiennent les animations et manifestations organisées par l'AMHV en direction de toute la population. La subvention est calculée en multipliant le nombre d'événements par une valeur déterminée en fonction de sa catégorie :

- manifestation communale : 250€
- concert organisé par l'AMHV : 200€
- collaborations extérieures sur le territoire AMHV : 150€
- stages : 75 €

Le montant de subvention obtenu sera versé par les communes signataires et la communauté de communes au prorata du nombre de manifestations organisées sur le territoire de chaque commune. Ce montant est plafonné à 5000 € par an.

Toute manifestation sollicitée par les communes en dehors du programme prévisionnel des animations validé par le conseil d'administration et intégré au dossier de demande de subvention sera à leur charge exclusive.

L'AMHV veillera à une répartition harmonieuse des manifestations sur l'ensemble du territoire des quatre communes'.

Xavier SALIOT pose la question de la situation des extérieurs à l'école de musique Paul Le Flem.
Françoise GATEL répond qu'une réflexion est menée, notamment sur cette question, dans le cadre du renouvellement de la convention avec l'école de musique Paul Le Flem. Des éléments ont été demandés à l'école afin de travailler sur le sujet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de valider le renouvellement de la convention par avenant jusqu'au 31 décembre 2016 dans les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la passation d'un avenant n°2 à la convention conclue avec l'AMHV, afin de valider ces dispositions ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

14. Modification du tableau des effectifs : avancements de grade sur examen professionnel

Françoise GATEL indique que trois agents de la Communauté de communes ont réussi leur examen professionnel d'adjoint administratif de 1ère classe et peuvent donc prétendre à un avancement de grade :

- Noëlie COTTEAUX, adjoint administratif de 2ème classe au 4ème échelon, catégorie C
- Marine GOUNANT, adjoint administratif de 2ème classe au 5ème échelon, catégorie C
- Emmanuelle MARIVAIN, adjoint administratif de 2ème classe au 6ème échelon, catégorie C.

Sur avis de la Présidente, la saisine de la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion a été demandée, pour avis, pour la création des postes suivants :

- Noëlie COTTEAUX, adjoint administratif de 1ère classe, au 4ème échelon
- Marine GOUNANT, adjoint administratif de 1ère classe, au 5ème échelon
- Emmanuelle MARIVAIN, adjoint administratif de 1ère classe au 6ème échelon.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de supprimer les trois postes d'adjoint administratif de 2ème classe au 1er Septembre 2015 ;
- ✓ de créer trois postes d'adjoint administratif de 1ère classe au 1er Septembre 2015 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 22h35.